

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_30
id. 1202

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

A la suite de la rentrée 2014, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen un certain nombre de propositions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain .

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves à mobilité réduite et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 16 septembre 2014.

PREAMBULE: SYNTHESE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

A ce jour :

- **13 728 demandes** de titre de transport ont été **déposées** au service des transports,

Pour la première fois, le Conseil Général proposait aux usagers de solliciter leur titre de transport grâce à l'inscription en ligne via www.ledepartement.fr. Cette opération a remporté un grand succès puisque **9 956 demandes ont été faites par Internet** contre 3 772 par voie papier soit près de **75 %**.

- **13 070 cartes** de transport scolaire en bus ont été **expédiées** au domicile des familles et ce, dès le 14 août, et se décomposent comme suit :
- 12 366 élèves demi-pensionnaires et 704 élèves internes,
- 8 045 élèves ont été affectés sur des circuits scolaires et 5 025 sur des lignes régulières,
- 2 292 élèves scolarisés dans des établissements du premier degré dont 567 en écoles maternelles et 1 725 en écoles primaires,
- 10 595 élèves scolarisés dans des établissements du second degré dont 5 730 en Collèges-Segpa (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et 4 865 en Lycées d'enseignement général, technologique ou agricole,
- 183 étudiants tarn-et-garonnais inscrits dans des établissements du Département (Université à Montauban; BTS de Montauban et de Castelsarrasin ; IFSI, Formasup à Montauban...)

Par ailleurs, 312 titres de circulation SNCF ont été sollicités.

- Pour rappel, l'**âge minimum des ayants-droit a été fixé à 3 ans**. Aussi, aucun enfant en deçà de cet âge n'a été autorisé à monter dans le bus. Je tiens cependant à attirer votre attention sur les titres de transport qui sont délivrés à des enfants transportés, par choix de scolarité des parents (écoles privées notamment), sur des services « mixtes » (qui acheminent des collégiens, des lycéens) sur lesquels ils n'ont aucun accompagnement ni surveillance sur les parkings (Beaumont-de-Lomagne, Caussade, Lauzerte, Castelsarrasin, Valence-d'Agen) ; ce qui n'est pas sans poser des **problèmes de sécurité et de responsabilité**, ce qui n'est pas le cas sur les transports dédiés.
- **1 700 gilets** ont été envoyés aux élèves nouvellement inscrits au réseau départemental des transports scolaires pour sécuriser leurs déplacements à pied entre leur domicile et le point de prise en charge.

- **115 enfants bénéficiant d'un taux de handicap** (à 50 ou 80%) et scolarisés en milieu scolaire ordinaire ou adapté (Classe d'Intégration Scolaire ou Unité Pédagogique d'Insertion) sont pris en charge par le biais d'un transport adapté (réseau de substitution). 98 ont pu être regroupés sur 28 services, 8 sont transportés seuls pour le moment et 9 sont acheminés au moyen du véhicule familial et pour lesquels une allocation est octroyée à la famille.
- **En terme de sécurisation des arrêts enfin**, la cellule itinérante du service départemental des transports s'est employée durant tout l'été à entretenir les points d'arrêts (nettoyage et peinture des abribus, retraceage des zébras et des signalisations horizontales). De nouveaux radars pédagogiques ont été ou vont très prochainement être installés sur **Dieupentale** (RD 6), **St Michel** (au lieu-dit « Monbrison »), **Lavilledieu du Temple** (au lieu-dit « Mauzaguel »), **St Etienne de Tulmont** (au lieu-dit « les quatre chemins ») et **Saint Arroumex** (au lieu-dit « Gayssanes »).

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-05 « Marignac – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-174 d'une durée de 10 ans)

Nous sommes saisis par une famille, demeurant au lieu-dit « Gardes », commune de Cumont, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur enfant, scolarisé à la rentrée scolaire 2014, au collège « Théodore Despeyrous » de Beaumont-de-Lomagne, puisse être pris en charge et déposé au droit de votre domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26,5km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	28 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn

Compte tenu des sujétions professionnelles de ces personnes les empêchant d'acheminer leur enfant à l'arrêt existant, nous pouvons leur donner satisfaction en faisant démarrer le circuit au lieu-dit « Gardes », sur la commune de Cumont.

La définition du service deviendrait « Cumont – Etablissements de Beaumont-de-Lomagne » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Cumont, lieu-dit « Gardes » ;
 Desserte de la commune de Marignac, au village ;
 Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Mouret » ;
 Desserte de la commune de Maubec, au village ;

Desserte de la commune de Goas, lieu-dit « Fortis » ;
Desserte de la commune de Faudoas, au village ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Les Moulies » ;
Desserte de la commune d'Auterive, au village ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Petit Mauzas » ;
Desserte de la commune de Beaumont-de-Lomagne, lieu-dit « En Gaillard » ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives et techniques de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-01 « Mas-Grenier – Grisolles-Collège » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-316 d'une durée de 7 ans)

Depuis la rentrée 2010, la commune de Mas-Grenier est rattaché au secteur de recrutement du collège Théodore Despeyrous de Beaumont-de-Lomagne. Les collégiens sont ainsi acheminés sur la ligne régulière 101-05. Nous avons toutefois conservé le service 04-01 au départ de Mas-Grenier jusqu'à présent pour permettre aux élèves qui terminaient leur cycle de le faire là où ils l'avaient commencé, en l'occurrence à Grisolles. Pour cette rentrée 2014, cette opération est achevée, c'est pourquoi nous vous proposons de restructurer comme suit ce service en prévoyant son départ sur la commune de Verdun-sur-Garonne.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	20 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

Sa définition deviendrait « Verdun-sur-Garonne - collège Jean Lacaze Grisolles » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Nadesse » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Notre Dame de la Croix » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « Baron » ;
Desserte de la commune de Verdun-sur-Garonne, lieu-dit « La Bordette » ;
Desserte de la commune de Dieupentale, au village ;
Arrivée commune de Grisolles, collège.

Cette restructuration entraîne une minoration de la rémunération de l'entreprise de 5,00 € HT par jour de fonctionnement (173 jours pour l'année scolaire 2014-2015), avec effet rétroactif au 2 septembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 171,04 € HT passe donc à 166,04 € HT à compter du 2 septembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-316 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2014-2015 : - 5,00 € x 173 = - 865,00 € HT

Minoration prévisionnelle globale : - 865,00 € HT (représentant - 1,62 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 04-09 « Bessens – Collège de Grisolles » exploité par l'entreprise « Alternative Tourisme » (Marché n° 2011-139 d'une durée de 7 ans)

Dès la rentrée scolaire, nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service précité qui est exécuté avec deux véhicules l'un de 64 places et l'autre de 59 places, comme prévu au marché, pour un effectif actuel de 168 élèves.

Nous sommes donc contraints d'affecter un troisième véhicule de plus grande capacité. L'entreprise nous propose la mise en service d'un car pouvant acheminer 55 passagers.

Cette modification de moyen matériel entraînerait une majoration de la rémunération estimée par l'entreprise à 167,00 € HT par jour de fonctionnement (169 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 8 septembre 2014, et ce, pour une durée d'un an uniquement (année scolaire en cours).

En effet, compte tenu du surcoût important de cette solution provisoire, de la croissance continue des effectifs sur ce secteur et des moyens à mettre en oeuvre, je vous propose d'envisager la création d'un nouveau service pour la rentrée de septembre 2015.

Pour cette année scolaire, le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 371,67 € HT passerait donc à 538,67 € HT, avec effet au 8 septembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2011-139 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2014-2015 : + 167,00 € x 169 = + 28 223,00 € HT

Majoration prévisionnelle globale : + 28 223,00 € HT (représentant + 6,43 % du montant initial du marché).

Compte tenu d'une hausse supérieure à 5% du montant initial du marché, ce dossier a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis, dans sa séance du 15 septembre 2014, un avis favorable au dépassement de seuil et s'est prononcée sur la poursuite du marché jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-13 « Lafrançaise – Moissac » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-347 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par Monsieur Guy HEBRAL, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne, intervenant au nom d'une famille, demeurant à Rouzet, commune de Puycornet, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur fils, scolarisé au lycée de Moissac, puisse être pris en charge et déposé au lieu-dit « La Croix Blanche », commune de Lafrançaise.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	6 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	27 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant le départ du service du lieu-dit « La Croix Blanche », sur la commune de Lafrançaise.

Cette modification ne pose aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « La Croix Blanche » ;

Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Lunel » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Saint-Amans » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Point 79 » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Lembenne » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Mégère » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Sainte Livrade » ;
 Desserte de la commune de Lizac, au village ;
 Desserte de la commune de Lizac, lieu-dit « Mazet » ;
 Desserte de la commune de Lizac, lieu-dit « Paillot » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Sembelle » ;
 Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Blanc » ;
 Arrivée commune de Moissac, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € par jour de fonctionnement (173 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 2 septembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 191,01 € HT passerait donc à 197,01 € HT, dès le 2 septembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-347 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2014-2015 : + 6,00 € x 173 = + 1 038 € HT

Majoration prévisionnelle globale : + 1 038 € HT (représentant - 2,12 % du montant initial du marché compte tenu d'une moins-value précédente plus importante).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Restructuration et modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-05 « Lacour-de-Visa – Bourg-de-Visa » exploité par l'entreprise « Combedouzou et Fils » (Marché n° 2008- 386 d'une durée de 10 ans)

Suite à la rentrée de septembre 2014, il a été constaté que 4 élèves étaient inscrits sur le service de transport scolaire n° 09-05 « Lacour-de-Visa - Bourg-de-Visa » à destination de l'école primaire de la commune de Bourg-de-Visa.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	20 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	13 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 mn

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Mestre » ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, au village ;
Desserte de la commune de Bourg-de-Visa, lieu-dit «Le Colombié » ;
Arrivée commune de Bourg-de-Visa, école.

L'acheminement serait réalisé en véhicule de moins de 9 places et entraînerait une minoration de la rémunération estimée à 105,48 € par jour de fonctionnement (173 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 2 septembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 241,84€ HT passerait donc à 136,36 € HT, avec effet au 2 septembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-386 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2014-2015 : - 105,48 € x 173 = - 18 248,04 € HT

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 54 744,12 € HT
(- 105,48 € x 173 x 3 ans).

Minoration prévisionnelle globale : - 72 992,16 € HT (représentant – 14,94 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Restructuration du service régulier ordinaire n° 109-08 « Beaumont-de-Lomagne – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise Translomagne (Marché n° 2008-471 d'une durée de 10 ans)

Monsieur le Maire de Saint-Antoine (32340), commune membre de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) avait sollicité le passage et l'arrêt du service régulier ordinaire tarn-et-garonnais n° 109-08 « Beaumont-de-Lomagne – Valence d'Agen » au centre-bourg de sa commune. En effet, certains lycéens ou collégiens sont accueillis sur les établissements scolaires de Valence-d'Agen et souhaitent bénéficier, comme les autres élèves de la Communauté domiciliés en Tarn-et-Garonne, de la même prestation de transport scolaire, au plus près de chez eux.

Un courrier a donc été rédigé durant l'été à Monsieur le Président du Conseil Général du Gers pour solliciter son accord sur cette opération, étant précisé qu'elle serait sans incidence pour sa collectivité puisque ces élèves étaient déjà scolarisés à Valence d'Agen et se rendaient jusqu'à présent sur un point de prise en charge tarn-et-garonnais à partir duquel leurs frais de transport étaient assumés par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne (participation familiale prise aussi par la CC2R).

La Commission des Transports du Gers vient de nous informer de son accord à la condition qu'aucune compensation financière ne lui soit demandée.

Techniquement, cette modification d'acheminement ne pose aucun problème et n'entraîne aucun surcoût (ces élèves étaient pris en charge à Mansonville, commune plus éloignée de la destination de Valence-d'Agen que celle de Saint-Antoine, le coût de leur transport était donc plus élevé).

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la restructuration de la ligne n° 109-08 en ajoutant à son itinéraire la desserte de la commune de Saint-Antoine sise sur le département du Gers. Les points d'origine-destination de cette ligne restent inchangés et son itinéraire sera désormais le suivant :

Acheminement actuel du service régulier ordinaire n° 109-08 :

ALLER		nixte P.S.	nixte P.S.
Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
		lmmjv-	lmmjv-
BEAUMONT-DE-LOVAGNE	0		06:45
LAVIT-DE-LOVAGNE	11		07:00
MANSONVILLE	23		07:15
SAINT-ORICE - DUFFAUT	29	08:40	07:21
SAINT-ORICE - NAUDILLE	30	08:41	07:22
SAINFLOUP	32	08:43	07:24
SAINFLOUP - MONDOU	34	08:46	07:26
VALENCE D'AGEN - ECCL.P.C.VILLE	36	08:50	07:30
VALENCE D'AGEN - L.E.P. J. BAYLET	38		07:35
VALENCE D'AGEN - COL J.ROSTAND	39		07:40

RETOUR		nixte P.S.	nixte P.S.
Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
		-m-	lmmjv-
VALENCE D'AGEN - COL J.ROSTAND	0	11:50	16:40
VALENCE D'AGEN - L.E.P. J. BAYLET	1	11:55	16:45
VALENCE D'AGEN - ECCL.P.C.VILLE	3	12:00	16:50
SAINFLOUP - MONDOU	5	12:02	16:52
SAINFLOUP	7	12:04	16:54
SAINT-ORICE - NAUDILLE	9	12:06	16:56
SAINT-ORICE - DUFFAUT	10	12:08	16:58
MANSONVILLE	16	12:14	17:04
LAVIT-DE-LOVAGNE	28	12:30	17:20
BEAUMONT-DE-LOVAGNE	39	12:45	17:35

P.S. : période scolaire
nixte : scolaire et commercial

Itinéraire à entériner pour la rentrée 2014 :

ALLER		mixte P.S.	mixte P.S.
Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
BEAUMONT-DE-LOVAGNE	0	lmmjv-	lmmjv-
LAVIT-DE-LOVAGNE	11		06:45
MANSONVILLE	23		07:00
ST-ANTOINE	26		07:15
SAINT-CIRICE - DUFFAUT	29	08:40	07:18
SAINT-CIRICE - NAUDILLE	30	08:41	07:21
SAINT-FLOUP	32	08:43	07:22
SAINT-FLOUP - MONDOU	34	08:46	07:24
VALENCE DAGEN - ECOLE P.C.VILLE	36	08:50	07:26
VALENCE DAGEN - L.E.P. J. BAYLET	38		07:30
VALENCE DAGEN - COL J.ROSTAND	39		07:35
			07:40

RETOUR		mixte P.S.	mixte P.S.
Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2
VALENCE DAGEN - COL J.ROSTAND	0	-m-	lmmjv-
VALENCE DAGEN - L.E.P. J. BAYLET	1	11:50	16:40
VALENCE DAGEN - ECOLE P.C.VILLE	3	11:55	16:45
SAINT-FLOUP - MONDOU	5	12:00	16:50
SAINT-FLOUP	7	12:02	16:52
SAINT-FLOUP	7	12:04	16:54
SAINT-CIRICE - NAUDILLE	9	12:06	16:56
SAINT-CIRICE - DUFFAUT	10	12:08	16:58
ST-ANTOINE	13	12:11	17:01
MANSONVILLE	16	12:14	17:04
LAVIT-DE-LOVAGNE	28	12:30	17:04
BEAUMONT-DE-LOVAGNE	39	12:45	17:20
			17:35

P.S. : période scolaire
mixte : scolaire et commercial

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Castelsarrasin au lieu-dit « Marescot »

Monsieur le Maire de Castelsarrasin sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Marescot », sur le site de sa commune.

Cet arrêt est destiné à une dizaine d'élèves acheminés vers les établissements de Castelsarrasin sur le service n° 02-12 « Albefeuille Lagarde – Castelsarrasin ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 1 324,99 € HT :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Castelsarrasin, au lieu-dit « Bénis », où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 550,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT ;

- et mise en place d'un panneau C6 de pré-signalisation avec bavette 150 mètres pour un montant de 291,66 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques la plate-forme destinée à accueillir cette structure, ainsi que l'éclairage de la zone.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Cirq, au centre-bourg

Monsieur le Maire de Saint-Cirq sollicite l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts, (financement 100 % Conseil Général) d'un abribus vitré de type urbain, au centre-bourg, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves acheminés vers les établissements de Caussade sur les services n° 07-09 « Saint-Antonin-Noble-Val – Caussade », n° 12-05 « Puygaillard-de-Quercy - Caussade » et n° 03-09 « Caussade - Caussade ».

Je propose donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 15 079,99 € HT :

- acquisition d'une structure vitrée de type urbain neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 4 897,25 € HT), conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT ;

- travaux d'aménagement d'une aire de prise en charge et de dépose pour un montant de 9 407,75 € HT ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT ;

- et mise en place d'un panneau C6 de pré-signalisation avec bavette 150 mètres pour un montant de 291,66 € HT.

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elle seront tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Canals, lieu-dit « La Louise »

Un accident de la circulation est survenu au lieu-dit « La Louise » sur la RD 94, commune de Canals détruisant intégralement l'abribus béton à cet endroit.

Cet arrêt est commun avec les services n° 07-15 « Canals - Montauban » et n° 04-10 « Campsas - Grisolles ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 3 783,33 € HT :

- acquisition d'une structure béton de type rural neuve dans le cadre de la politique de remplacement d'équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 200,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA ;

- et implantation de deux panneaux de pré-signalisation C6 avec bavette 150 mètres pour un montant de 583,33 € HT.

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elle seront tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Demande de sécurisation des abords de l'école de Saint-Maffre, située sur la RD 32, commune de Bruniquel

Afin de sécuriser les abords de l'école de Saint-Maffre, commune de Bruniquel, nous proposons de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 583,33 € HT :

- implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux A 13 a « Présence d'enfants »), pour un montant de 583,33 € HT.

La signalisation horizontale (zébraz) serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération.

5. Demande de remplacement d'un abribus sur le parking du collège « Jean-Honoré Fragonard », commune de Nègrepelisse

Monsieur le Maire de Nègrepelisse sollicite le remplacement de l'abribus vitré qui avait été installé au droit du collège « Jean-Honoré Fragonard » sur le site de sa commune, qui est devenu impropre à sa vocation (vitres brisées ou inexistantes, toit descellé) et peut même présenter un danger pour les élèves.

Cet arrêt concerne une trentaine d'élèves et est commun à la ligne régulière n° 107-11 « Bruniquel - Montauban » et aux services n° 03-13 « Albias - Caussade » et 12-04 « Albias – Caussade lycée Claude Nougaro ».

Compte tenu d'un vandalisme récurrent, Monsieur le Maire sollicite l'implantation d'une structure béton qui serait plus résistante et présenterait l'avantage d'être régulièrement entretenue (cellule itinérante du service des transports).

L'opération consisterait donc, pour le Conseil Général, à l'intervention suivante pour un montant global de 550,00 € HT :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Verfeil-sur-Seye, au centre-bourg, où il n'a plus d'utilité (Monsieur le Maire de Verfeil-sur-Seye a donné son accord à cette opération) et réinstallé sur ce point, pour un coût de 550 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Demande d'acquisition et d'implantation de deux abribus béton sur la commune de Fabas, au lieu-dit « Miquelas »

Monsieur le Maire de Fabas sollicite l'acquisition et l'implantation dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil Général) de deux abribus béton, au lieu-dit « Miquelas », sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne une quinzaine d'élèves acheminés vers le collège de Grisolles sur le service n° 04-10 « Campsas - Grisolles », vers les établissements de Montauban sur le service n° 07-15 « Canals – Montauban », à destination du collège de Labastide-Saint-Pierre sur le circuit n° 10-01 « Fabas - Labastide-Saint-Pierre » et du lycée de Fronton sur le n° 13-01 « Campsas – Fronton.

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 7 949,99 € HT :

- acquisition de deux structures béton de type rural dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 6 400,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFEA ;

- implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux C6 complets de position d'arrêt) pour un montant de 966,66 € HT ;

- et mise en place de deux panneaux C6 de pré-signalisation avec bavette 150 mètres pour un montant de 583,33 € HT.

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elle seront tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition des abribus.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

7. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Cirice, sur la voie communale n° 7, proche du lotissement Lagarde

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 30 juin 2014, avait entériné l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt sur la voie communale N° 7, proche du lotissement Lagarde, sur le site de la commune de Saint-Cirice, pour un montant global de 1 033,33 € HT, à savoir :

- déplacement d'un abribus béton qui devait être récupéré sur le site de la commune de Lauzerte où il n'avait plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 550,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- et implantation d'une signalisation verticale (1 panneau tryptique C6) pour un montant de 483,33 € HT.

Cette réunion avait également approuvé l'aménagement et l'équipement en abribus d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire au centre du village, sur le site de la commune de Saint-Loup, pour un montant global de 1 033,33 € HT :

- déplacement de l'abribus béton qui serait récupéré sur un point de la commune de St-Loup où il n'avait plus d'utilité et réinstallé au centre-bourg pour un coût de 550,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'un panneau C6 tryptique pour un montant de 483,33 € HT.

Lors de l'opération de transfert de l'abribus, celui-ci a été fortement endommagé et rendu inutilisable.

Le mobilier béton sis à Lauzerte, rue des Carmes, a alors été déplacé sur la commune de Saint-Loup, au centre-bourg, au lieu de la commune de St-Cirice comme initialement prévu.

Je vous présente donc l'acquisition d'une structure béton neuve pour la commune de Saint-Cirice. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 200,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver cette opération pour un montant supplémentaire de 2 650,00 € (différence entre une acquisition neuve -3 200,00 € HT- et le déplacement initialement prévu de 550,00 € HT), et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition de l'abribus.

III – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2014-2015 et à ce stade des inscriptions sur le réseau de substitution, je vous présente ci-dessous l'organisation de ce réseau spécifique telle qu'elle a pu être conçue en relation avec les services de la MDPH et du DASEN dans le souci conjoint de la qualité du service pour les enfants transportés, et de l'optimisation des coûts induits.

Conformément aux accords-cadres conclus en 2011 avec les entreprises de transport, les services ont été attribués à l'entreprise la « mieux-disante » en fonction des tarifs kilométriques proposés par chacune d'entre elles et de la distance de chaque service.

Je vous rappelle que le Département prend en charge les frais de transport des élèves et étudiants bénéficiaires :

- d'un taux de handicap fixé à 80 % sans condition de scolarité,
- d'un taux de handicap de 50 % minimum à la condition que ceux-ci soient scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et aient été déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des résultats tel que présenté tenant compte du calendrier scolaire 2014-2015.

A ce jour, nous avons instruit 115 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons sur le réseau de substitution (36 services) 106 élèves et 9 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais.

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **573 700 HT (631 070 TTC) soit une part provisoire à l'élève de 4 988,69 HT (5 487,56 TTC).**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant n° 14 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés sur leur territoire respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le PTU de la CAGM susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Général tels que figurant au Plan Départemental des Transports ;

- les élèves domiciliés hors PTU, susceptibles d'emprunter un service relevant de la compétence de la CAGM ;

- et les élèves domiciliés hors PTU, acheminés jusqu'à Montauban (sites Jean Jaurès et Fobio) par les services interurbains relevant du Conseil Général, qui empruntent des navettes du réseau de transport urbain pour être acheminés jusqu'à leur établissement.

Depuis l'année 2011, la formule d'actualisation des prix des services conventionnés était basée sur la référence 2010. Pour l'année 2014-2015, la formule d'actualisation des prix est adossée à la nouvelle convention de délégation de compétence donnée à la SEM TM par la CAGM en janvier 2013.

Je vous demande d'approuver la reconduction de ces principes généraux et techniques et sur les conditions administratives et financières qui en découlent au titre de l'année scolaire 2014-2015.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département :

- le projet d'avenant n° 14 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM) ;

- et les avenants qui devront également intervenir avec les transporteurs concernés par l'exploitation de services réguliers ordinaires pénétrants régis par le Conseil Général afin qu'ils puissent desservir, dans le cadre de cet accord, des points d'arrêts sis sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU).

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marchés de services à titre principal scolaire en raison de restructurations techniques

a. Marché n° 2011-147 exploité par l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES en raison d'une modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-29 « Cazes Mondenard - Moissac »

Dès la rentrée scolaire, nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service précité qui est exécuté avec un véhicule de 22 places mis en circulation en 2008, comme prévu au marché.

En effet, nous comptons à ce jour 36 élèves inscrits sur ce service.

Nous sommes donc contraints d'affecter un véhicule de plus grande capacité. L'entreprise nous propose la mise en service d'un car pouvant acheminer 33 passagers, également de 2008, ce qui semble suffire à l'heure actuelle dans la mesure où la totalité de l'effectif n'est jamais présente en même temps.

Cette modification de moyen matériel entraîne une majoration de la rémunération estimée par l'entreprise à 30,25 € HT par jour de fonctionnement (173 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 2 septembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 145,75 € HT (soit 160,33 € TTC) passe donc à 176,00 € HT (soit 193,60 € TTC), avec effet au 2 septembre 2014.

Situation financière du marché :

Marché n° 2011-147 d'une durée de 7 ans

Montant du marché initial : 171 990 € HT (208 008 € TTC)

Incidence financière sur la durée du marché :

Majoration pour 2014-2015 : + 30,25 € x 173 = + 5 233,25 € HT (soit + 5 756,58 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = 30,25 € x 173 x 3 ans = + 15 699,75 € HT (soit + 17 269,73€ TTC)

Majoration prévisionnelle globale : + 20 933 € HT (soit + 23 026,30 € TTC)

Nouveau montant prévisionnel du marché (hors clause de révision des prix) :

192 923 € HT (212 215,30 € TTC)

représentant + 12,17 % du montant initial du marché (hors clause de révision des prix).

Cette modification entraînerait un dépassement du seuil d'augmentation des 5% au cours de l'année scolaire 2015-2016 et de 12,17% au terme du marché prévu en juillet 2018.

Je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2014 a émis un avis favorable au dépassement du montant de base de ce marché au-delà du seuil des 5% et à sa poursuite jusqu'au terme prévu du marché.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

b Marché n° 2011-147 exploité par l'entreprise BLATGER en raison d'une modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-06 « Laguëpie - Caussade »

85 élèves sont actuellement inscrits sur le service précité (à destination du lycée Nougaro de Caussade) qui est réalisé avec un véhicule de 59 places (mis en circulation en 2008) conformément aux termes du marché correspondant.

Afin de résoudre cette problématique, l'entreprise BLATGER a pu mettre en oeuvre un véhicule supplémentaire de 17 places au départ de Saint-Antonin-Noble-Val.

Par ailleurs, certains élèves peuvent être pris en charge par le service n°03-26 « Laguépie - Caussade » (en principe dédié aux collégiens)

Ce véhicule supplémentaire entraîne une majoration de la rémunération estimée par l'entreprise à 81,82 € HT (soit 90 € TTC) par jour de fonctionnement (169 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 8 septembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 332,28 € HT (soit 365,51 € TTC) passe donc à 414,10 € HT (soit 455,51 € TTC), avec effet au 2 septembre 2014.

Situation financière du marché :

Marché n° 2008-428 d'une durée de 10 ans

Montant du marché initial: 527 203,79 € HT (579 924,17 € TTC)

Incidence financière sur la durée du marché :

Majoration pour 2014-2015 : + 81,82 € x 169 = + 13 827,58 € HT (soit + 15 210,34 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = 81,82 € x 173 x 3 ans
= + 42 464,58 € HT (soit + 46 711,04 € TTC)

Majoration prévisionnelle globale : + 56 292,16 € HT (soit + 61 921,38 € TTC)

Nouveau montant prévisionnel du marché (hors clause de révision des prix):

583 495,95 € HT (641 845,55 € TTC)

représentant + 10,68 % du montant initial du marché (hors clause de révision des prix).

Cette modification entraînerait un dépassement du seuil d'augmentation des 5% au cours de l'année scolaire 2015-2016 et 10,68% au terme du marché prévu en juillet 2018.

Je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2014 a émis un avis favorable au dépassement du montant de base de ce marché au-delà du seuil des 5% et à sa poursuite jusqu'au terme prévu du marché.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de 3 marchés de transport public interurbain de voyageurs

Les marchés ci-dessous présentent un dépassement de seuil de leurs montants initiaux supérieur à 5% (hors clause de révision des prix) :

N° de marché	N° de service	Définition du service	Titulaire	Année de conclusion du marché	Durée du marché
2008-440	102-09	« Aucamville - Castelsarrasin »	Barrière	2008	7 ans
2008-472	109-09	« Sistels – Valence d'Agen »	Barrière	2008	7 ans
2008-442	102-11	« Sérignac - Castelsarrasin »	Jardel	2008	7 ans

Cet état de fait résulte principalement d'une augmentation des effectifs sur ces services qui ne pouvait être justement appréciée au moment de la signature des marchés.

En effet, le coût de ces lignes est assujéti au nombre et à la localisation des élèves acheminés. Les effectifs ont été en forte augmentation et la « provision » effectuée s'avère insuffisante pour terminer l'année 2014-2015.

N° de marché	N° de service	Définition du service	Titulaire	Nombre d'élèves au moment de l'Appel d'Offres	Nombre d'élèves en 2014-2015
2008-440	102-09	« Aucamville - Castelsarrasin »	Barrière	192	287
2008-472	109-09	« Sistels – Valence d'Agen »	Barrière	161	250
2008-442	102-11	« Sérignac - Castelsarrasin »	Jardel	60	72

A titre d'information, ces marchés arriveront à échéance au terme de cette année scolaire.

Vous voudrez bien trouver présentée la situation juridique et financière de ces marchés.

Je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2014 a émis un avis favorable au dépassement du montant de base de ces marchés au delà du seuil des 5% et à leur poursuite jusqu'aux termes prévus (juillet 2015).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Reprise des marchés de l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES » par l'entreprise « SARL CARS ET GASCOGNE »

L'entreprise NAVETTES ET VOYAGES, sise à Pommevic et gérée par Monsieur Thierry DELSOL, titulaire de 34 marchés de services de transports scolaires avec le Département, souhaite transférer 5 de ces contrats à l'entreprise SARL CARS DE GASCOGNE, basée à Lectoure (32) et dont le gérant est également Monsieur Delsol.

Conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières du marché liant le département aux entreprises, ces dernières doivent solliciter l'agrément préalable de l'Autorité Organisatrice des transports interurbains de personnes quant à ce type d'opération.

L'entreprise CARS DE GASCOGNE est inscrite au registre des transporteurs publics de voyageurs et est titulaire de la licence communautaire. Monsieur DELSOL précise que cette entreprise effectuera les services concernés avec des véhicules conformes aux marchés et selon les conditions techniques et administratives prévues par ces derniers.

En outre, aucune sous-traitance n'est prévue.

Cette demande est accompagnée des pièces suivantes :

- accord entre les deux entreprises concernant la transmission des marchés ;
- formulaire KBIS de l'entreprise CARS DE GASCOGNE ;
- licence de transport communautaire de l'entreprise CARS DE GASCOGNE ;
- formulaire noti 2 attestant que l'entreprise CARS DE GASCOGNE est à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre 2013 ;
- attestation d'assurance de responsabilité civile et flotte de l'entreprise CARS DE GASCOGNE.

Les marchés concernés sont les suivants:

N° de marché	Année de conclusion du marché	Échéance du marché	N° de service	Définition du service
2009-170	2009	2019	01-01	« Bardigues – Beaumont de Lomagne »
2009-171	2009	2019	01-02	« Lavit – Beaumont de Lomagne »
2009-176	2009	2019	01-11 + 01-12	« Beaumont de Lomagne – Beaumont Etablissements » + « Faudoas – RPI Le Causé Goas Faudoas »
2009-178	2009	2019	01-15	« Sérignac – Sérignac Ecole »
2010-216	2010	2017	02-06	« Fajolles – RPI Angeville Caumont St Arroumex »

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la reprise de ces marchés par CARS DE GASCOGNE et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant aux marchés correspondants.

La Commission des Transports du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Cession du Marché n° 2008-274 dévolu à Madame Annie DUPUY au profit de Monsieur Jean-Pierre DUPUY

Madame Annie DUPUY a informé le service des transports que sa licence de transport intérieur expirait au 4 décembre 2014 et qu'elle ne souhaitait pas la renouveler mettant ainsi fin à son activité de transporteur.

Madame DUPUY est titulaire du marché n°2008-274, conclu en 2008 pour une durée de 10 ans, relatif à l'exécution du service à titre principal scolaire n°01-13 « Esparsac RPI Gensac Esparsac ».

Son époux, Monsieur Jean-Pierre DUPUY, souhaite reprendre cette activité à son nom et effectue les démarches auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en vue de l'obtention d'une licence de transport intérieur avec un seul véhicule, d'une capacité maximale de 9 places, affecté à cet usage, cette activité étant l'accessoire d'une activité principale autre que le transport public routier de personnes.

Madame Dupuy céderait alors ce marché à Monsieur DUPUY. Les deux parties sollicitent donc l'accord préalable de l'Autorité Organisatrice conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché.

Cette opération n'engendrerait aucune modification financière quant à l'exécution du service.

Le service serait donc réalisé avec un véhicule d'une capacité maximale de 9 places mis en circulation pour la première fois le 25/10/2013.

Je vous demande de bien vouloir approuver la cession du marché n°2010-274 par Madame Annie DUPUY à Monsieur Jean-Pierre DUPUY et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, en cas d'approbation, l'avenant au marché correspondant.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications ou restructurations de service :

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 + 29 208,79 €

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 2°)	-865,00 €
I) 3°)	28 223,00 €
I) 4°)	1 038,00 €
I) 5°)	-18 248,04 €
IV) 2°) a.	5 233,25 €
IV) 2°) b.	13 827,58 €

Déplacement d'abribus :

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction – 81 + 550,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	550,00 €
II) 5°)	550,00 €
II) 7°)	-550,00 €

Transport enfants handicapés :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction -81 + 573 700,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 1°)	573 700,00 €

TOTAL HT des dépenses de fonctionnement : + 603 458,79 €
Investissement

Acquisition Abribus :

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81 + 17 697,25 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	4 897,25 €
II) 3°)	3 200,00 €
II) 6°)	6 400,00 €
II) 7°)	3 200,00 €

Travaux et signalisations au sol :

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621 + 9 407,75 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	9 407,75 €

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621 + 4 266,63 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	774,99 € (483,33 € + 291,66€)
II) 2°)	774,99 € (483,33 € + 291,66€)
II) 3°)	583,33 €
II) 4°)	583,33 €
II) 6°)	1549,99 € (966,66 € + 583,33 €)

Total HT des dépenses d'investissement : + 31 371,63 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 634 830,42 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la synthèse de la rentrée scolaire 2014 :

Certains enfants de 3 ans et plus, scolarisés en écoles maternelles hors de leur commune de domiciliation (soit parce qu'il n'y a pas de structure pédagogique adaptée sur la commune ou par choix des parents, notamment pour ceux qui sont en privés), sont pris en charge sur des services de transports scolaires mixtes (donc hors transports dédiés).

S'agissant de ces enfants, pour lesquels il n'existe jusqu'ici aucun accompagnement au niveau de leur transfert entre le point de terminus du service et leur établissement scolaire, la Commission Permanente confirme sa position exprimée lors de sa réunion du 29 septembre 2014, à savoir que cette question devra être examinée par l'Assemblée départementale lors du budget primitif 2015, pour une application à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-05 « Marignac – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-174 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-01 « Mas-Grenier – Grisolles-Collège » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-316 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

3. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 04-09 « Bessens – Collège de Grisolles » exploité par l'entreprise « Alternative Tourisme » (Marché n° 2011-139 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-13 « Lafrançaise – Moissac » exploité par l'entreprise « Barrière » (Marché n° 2008-347 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

5. Restructuration et modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-05 « Lacour-de-Visa – Bourg-de-Visa » exploité par l'entreprise « Combedouzou et Fils » (Marché n° 2008- 386 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

6. Restructuration du service régulier ordinaire n° 109-08 « Beaumont-de-Lomagne – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise Translomagne (Marché n° 2008-471 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Castelsarrasin au lieu-dit « Marescot »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 324,99 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune concernée pour le déplacement de l'abribus ;

2. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Cirq, au centre-bourg

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 15 079,99 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune concernée pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus ;

3. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Canals, lieu-dit « La Louise »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 3 783,33 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune concernée pour la mise à disposition de la structure ;

4. Demande de sécurisation des abords de l'école de Saint-Maffre, située sur la RD 32, commune de Bruniquel

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 583,33 € HT ;

5. Demande de remplacement d'un abribus sur le parking du collège « Jean-Honoré Fragonard », commune de Nègrepelisse

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 550 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune concernée pour le déplacement de l'abribus ;

6. Demande d'acquisition et d'implantation de deux abribus béton sur la commune de Fabas, au lieu-dit « Miquelas »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 7 949,99 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune concernée pour l'acquisition des abribus ;

7. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Saint-Cirice, sur la voie communale n° 7, proche du lotissement Lagarde

- Approuve les conditions de cette opération pour un montant supplémentaire de 2 650,00 € (différence entre une acquisition neuve -3 200,00 € HT- et le déplacement initialement prévu de 550,00 € HT) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune concernée pour l'acquisition de l'abribus ;

III – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des dossiers instruits pour l'année 2014-2015, représentant à ce jour 106 élèves transportés par le réseau de substitution et 9 par les parents auxquels les frais sont remboursés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant n° 14 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM) et le Conseil Général pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

- Approuve la reconduction des principes généraux et techniques et sur les conditions administratives et financières qui en découlent au titre de l'année scolaire 2014-2015 : formule d'actualisation adossée à la nouvelle convention de délégation de compétence donnée à la SEM TM par la CAGM en janvier 2013 ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

- le projet d'avenant n° 14 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM) ;

- et les avenants qui devront également intervenir avec les transporteurs concernés par l'exploitation de services réguliers ordinaires pénétrants régis par le Conseil Général afin qu'ils puissent desservir, dans le cadre de cet accord, des points d'arrêts sis sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU).

2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marchés de services à titre principal scolaire en raison de restructurations techniques

a. Marché n° 2011-147 exploité par l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES en raison d'une modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-29 « Cazes Mondenard - Moissac »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2014 sur le dépassement du montant de base de ce marché au delà du seuil des 5 % et sur sa poursuite jusqu'au terme prévu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant ;

b Marché n° 2011-147 exploité par l'entreprise BLATGER en raison d'une modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-06 « Laguëpie - Caussade »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2014 sur le dépassement du montant de base de ce marché au delà du seuil des 5 % et sur sa poursuite jusqu'au terme prévu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

3. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de 3 marchés de transport public interurbain de voyageurs

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2014 sur le dépassement du montant de base des marchés détaillés ci-dessous au delà du seuil des 5 % et sur leur poursuite jusqu'aux termes prévus (juillet 2015) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, les 3 avenants aux marchés suivants :

N° de marché	N° de service	Définition du service	Titulaire	Nombre d'élèves au moment de l'Appel d'Offres	Nombre d'élèves en 2014-2015
2008-440	102-09	« Aucamville - Castelsarrasin »	Barrière	192	287
2008-472	109-09	« Sistels – Valence d'Agen »	Barrière	161	250
2008-442	102-11	« Sérignac - Castelsarrasin »	Jardel	60	72

4. Reprise des marchés de l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES » par l'entreprise « SARL CARS ET GASCOGNE »

- Approuve la reprise des marchés suivants :

N° de marché	Année de conclusion du marché	Échéance du marché	N° de service	Définition du service
2009-170	2009	2019	01-01	« Bardigues – Beaumont de Lomagne »
2009-171	2009	2019	01-02	« Lavit – Beaumont de Lomagne »
2009-176	2009	2019	01-11 + 01-12	« Beaumont de Lomagne – Beaumont Etablissements » + « Faudoas – RPI Le Causé Goas Faudoas »
2009-178	2009	2019	01-15	« Sérignac – Sérignac Ecole »
2010-216	2010	2017	02-06	« Fajolles – RPI Angeville Caumont St Arroumex »

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant aux marchés correspondants.

5. Cession du Marché n° 2008-274 dévolu à Madame Annie DUPUY au profit de Monsieur Jean-Pierre DUPUY

- Approuve la cession du marché n°2010-274 par Madame Annie DUPUY à Monsieur Jean-Pierre DUPUY ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET